



Qu'est ce que l'adoption plénière et quelles sont ses conditions?

publié le **02/05/2013**, vu **1368 fois**, Auteur : [JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.](#)

Quelles sont les conditions de l'adoption plénière?

A la différence de l'adoption simple, l'adoption plénière supprime le lien de filiation existant entre l'adopté et sa famille d'origine pour le remplacer par le nouveau lien de filiation établi entre l'adopté et l'adoptant.

Les conditions d'adoption relatives à l'adopté sont les mêmes que celles posées pour l'adoption simple.

Il existe cependant des conditions d'âge relatives à l'adoptant et à l'adopté.

Concernant l'adopté, celui-ci doit être âgé de moins de 15 ans et avoir été accueilli chez l'adoptant depuis au moins 6 mois.

Cependant, une dérogation est possible pour réaliser une adoption plénière d'un enfant jusqu'à 20 ans.

De même que pour l'adoption simple, si l'enfant à plus de 13 ans il doit donner son accord.

Concernant l'adoptant, des conditions d'âge existent. Les époux doivent être mariés depuis plus de 2 ans ou âgés tous deux de plus de 28 ans.

S'il s'agit d'une personne seule, cette dernière doit être âgée de plus de 28 ans.